

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MERCREDI 12 Juin 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

S U E D E.

De Stockholm, le 12 mai.

DEPUIS que les Prussiens sont en possession de Dantzick, on parle beaucoup de l'établissement d'une puissance navale, qui se borneroit, pour le commencement, à quelques galères, chaloupes canonnières, & autres petits bâtimens. Le 15 de ce mois, il a été procédé à l'examen du jeune roi, qui, suivant le testament de son pere, doit être renouvelé tous les ans durant la minorité de ce prince; les personnes qui y ont assisté sont la reine douairière, le duc-régent, les hauts officiers du royaume, & plusieurs autres personnes à qui il étoit enjoint de s'y trouver. Le chancelier de la cour, M. Engelstrom, a tenu le protocole.

Le ci-devant baron d'Escars, de la suite de M. d'Artois, est arrivé ici de Pétersbourg, où il est retourné après un séjour de deux journées.

A L L E M A G N E.

De Hohheim, le 1^{er}. juin.

Dans la nuit du 30 au 31 mai, les François se porterent sur trois colonnes à Marienborn, une forte lieue de Mayence, & y surprirent un corps de Prussiens qui s'y trouvoit sous les ordres du lieutenant-général Kalkreuth, au moyen de notre cri de guerre qu'ils avoient su se procurer par trahison. Leur attaque fut si inattendue qu'ils étoient déjà dans l'endroit sans être apperçus comme ennemis; ils se découvrirent eux-mêmes en entonnant la chanson de *ca ira*, &c. Quoique l'avantage fut d'abord de leur côté, ils furent bientôt forcés à la retraite. La perte des Prussiens est considérable, mais celle des François l'est bien plus, & monte à plus de mille hommes. Les hussards de Wurmsler en firent un grand carnage. (*Gazettes étrangères*).

De Rastadt, le 28 mai.

Le général Wurmsler, après avoir visité tout le cordon avec ses aides-de-camp, est revenu ici aujourd'hui dans son quartier-général. Son état-major, dans lequel se trouvent aussi quelques François émigrés, & entr'autres le général Klinglin de Strasbourg, est en-deça du Rhin. Il se forme un camp considérable au-dessus de cette ville, & tout ce qui doit le composer est déjà prêt. Cinquante canons, dont la moitié de 12, l'autre moitié de 18 livres de calibre, passeront la semaine dernière par ici, ainsi que 80 charriots

attelés de six & huit chevaux, pour se rendre au susdit camp.

Aujourd'hui nous avons vu passer 40 François prisonniers, qu'on conduit à Kehl pour les échanger.

D'Edikofen, à 2 lieues de Landau, le 30 mai.

Les François ont tenté aujourd'hui de percer, depuis Landau & Wissembourg, par nos environs, & nommément près Rippur, à peu de distance de cet endroit, pour aller au secours de Mayence, & en faire lever le blocus. Ils ont attaqué, avec des forces supérieures & avec beaucoup de vivacité, un corps de Prussiens, commandé par le duc de Brunswick. Ceux-ci, prévenus du dessein des François, les ont attendus, & déjà rangés en bataille, dans une position fort avantageuse, ils les ont repoussés avec perte. Les Prussiens n'ont cependant pas laissé de perdre aussi du monde. Dans ce moment, tout est tranquille, & les François sont retournés vers leurs frontières.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

De Marseille, le 3 juin.

Le tribunal populaire n'a pas décidément repris ses fonctions; il se soumet en cela au décret du 12 mai, & sa dernière détermination à cet égard a été prise d'après une lettre du ministre de la justice, envoyée par un courier extraordinaire, qui charge le département de suspendre ce tribunal sous sa responsabilité personnelle.

Un courier extraordinaire, dépêché à Paris, de Toulon, par un chemin de traverse, a été arrêté à Manosque, traduit à Aix, & ensuite à Marseille; ses paquets sont nombreux.

Le fort de la Vierge-la-Garde signale un grand nombre de vaisseaux; on ignore s'ils sont amis ou ennemis, le public n'ayant pas le secret des signaux.

Après la lecture de l'acte d'accusation dressé contre Louis-Philippe-Joseph Egalité, le tribunal a, sur le réquisitoire de l'accusateur public, procédé au premier interrogatoire qui a eu lieu en ces termes (1):

(1) Cet interrogatoire, dont notre n^o. du 8 juin contenoit un léger extrait, paroît depuis quelques jours, d'après les ordres de l'accusé lui-même: nous avons cru cette pièce d'une trop grande importance, pour ne pas la congnier dans nos feuilles, comme un monument précieux que recherchera l'histoire.

« Quelles ont été, il y a quelques années, les raisons de vos fréquents voyages & de votre résidence en Angleterre ? »

— A répondu : Le desir de connoître Londres, qu'on me peignoit comme le rival de Paris, & d'examiner de près la marine angloise, de visiter les arsenaux, d'étudier le caractère de cette nation, d'apprendre par moi-même la constitution législative de ces insulaires.

« Mais pourquoi, & dans quelles vues avez-vous fait bâtir & acheté un palais à Londres ? pourquoi avez-vous affecté une prédilection si marquée pour la nation angloise, au point de renvoyer la majeure partie de vos serviteurs, pour les remplacer par des Anglois ? »

— Lassi des désagréments que j'éprouvois continuellement à la cour, j'avois, à la vérité, eu l'intention de quitter la France, pour aller respirer l'air de la liberté, & vivre sous un tel ou les hommes n'étoient point assujétis à faire une cour frivole au monarque.

« Vous n'ignoriez pas cependant que les seigneurs de l'Angleterre rampoient comme vous en France aux pieds de leur roi, de qui ils dépendoient, de qui ils étoient jaloux d'avoir les bonnes grâces, pour en être favorisés par la distribution des places & des bienfaits dont le roi d'Angleterre dispose ? »

— Cette observation n'est bonne que particulièrement, c'est-à-dire, pour le petit nombre des ambitieux & des intrigans, & non pour la majeure partie des pairs d'Angleterre, dont la fortune est indépendante des faveurs de la cour, en vertu de l'immense avantage qu'ils font dans le commerce, parce que la noblesse a le privilège de commercer, de négocier, de faire charger des vaisseaux, sans déroger ; privilège qu'elle n'avoit point dans l'ancien régime de la France.

« Vous auriez donc renoncé à tous vos apanages, vendu tous vos domaines, pour en placer les fonds dans le commerce britannique, & par-là faire foire le numéraire de France ? »

— Si j'avois voulu augmenter ma fortune, j'aurois pris ce parti ; en cela j'aurois suivi l'exemple du roi d'Angleterre & de sa famille, qui ont des intérêts considérables dans les fonds de commerce ; mais probablement je serois resté tranquille, content d'être libre & de me voir éloigné d'une cour corrompue que je détestois, & que j'aurois bientôt oubliée ; je me serois procuré d'autres domaines qui auroient assuré mon opulence, sans que j'eusse eu besoin de faire une cour suivie à un autre monarque, après avoir renoncé aux obligations de flatter Louis XVI mon parent, sa femme & mes cousins.

« Qui vous a fait changer d'idée ? Qui vous a déterminé à revenir en France, & à renoncer au séjour de l'Angleterre ? »

— La nouvelle organisation de l'administration politique. J'apercevois clairement que les faveurs de la cour, les ministres, les intendants, les courtisans, les parlemens, les moines & les fermiers-généraux s'étoient emparés de tous les biens-fonds & de tout le numéraire de la France ; qu'il n'étoit plus possible à leur ambition, à leur rapacité de piller le pauvre peuple qui gémissoit dans la servitude, & qui n'avoit plus rien. J'ai vu, d'après, que l'assemblée des notables auroit bien de la peine à remédier à des abus profonds qui existoient depuis deux siècles. Je savois que Calonne avoit achevé de vider les coffres pour payer ses dettes, pour s'enrichir, pour distribuer l'or & l'argent qui y étoient, à Antoinette, à ses favoris & favorites, je conçus alors un augure favorable pour la nation, en prévoyant une révolution nécessaire.

« Vous n'aimez point Calonne, à ce qu'il paroît ? »

— Non, je n'aime point Calonne par plusieurs raisons ; 1^o. parce que je le voyois protégé de la clique des intrigans de la cour ; 2^o. parce qu'il étoit parvenu, en dépit des cours souverains qui d'ordinaire suscitent les friponneries, à captiver les bonnes grâces & la confiance du roi.

« Comment avez-vous connu & protégé si vivement Necker ? »

— Necker m'étoit connu pour un homme de lettres : il venoit de remporter le prix de l'Académie française, pour l'éloge de Colbert ; j'avois lu cet ouvrage estimable, j'en voulus connoître l'auteur. Je vis bientôt qu'il étoit au-dessus de la partie des finances : je lui marquai mon contentement, & me chargeai de son avancement. Je fis tant, à la vérité, que je parvins à le faire nommer contrôleur-général.

« Necker a-t-il été plus fidèle dans son administration que Calonne ? »

— Je le pensais alors.

« Et n'avez-vous bien certain qu'il ne dilapidoit point les trésors de la France ? »

— Je connoissais alors Necker pour un homme économe & laborieux ; j'ignore si s'il fut dans les trésors de l'Etat : quant à moi, à qui il devoit son élévation, il ne m'a jamais rien offert.

« Ces dépenses énormes que vous avez faites, les bienfaits que vous avez répandus avec profusion sur les pauvres, les ouvriers, sur-tout pendant cet hiver si rigoureux, Necker, votre protégé, votre ami, n'est-il entré pour rien dans tout cela ? »

— J'ai vendu des biens, j'ai fait des emprunts considérables & très-multiples, & je n'ai point eu recours à la bourse que tenoit Necker. S'il en a abusé, ce n'a jamais été en ma faveur. Au reste, je ne réponds ici que de moi & pour moi ; je crois que Necker n'a rien de commun avec cet interrogatoire.

« Pourquoi, après la disgrâce de Necker, & l'élévation imprévue, mais momentanée de Lefèvre-d'Amécourt, conseiller de grand-chambre au ci-devant parlement de Paris, & de Foulon, avez-vous insisté auprès du roi pour qu'il rappellât Necker, qui n'étoit déjà plus en France ? »

— Par la persuasion que lui fait, qui avoit précédemment rendu un compte au roi de ses finances, pourroit lui être plus utile par ses talents, sa probité, & par la confiance que la nation avoit en son mérite personnel.

« Mais Necker vous communiquoit toutes ses idées, toutes ses opérations ; vous avez toujours été lié, concerté avec lui contre les différens partis qui cherchoient à le faire disgracier ? »

— Je voyois dans les plans de cet homme de la bonne foi & des vues étendues pour le soulagement du peuple. Je savois qu'il avoit une foule d'ennemis, & autant relativement à lui, que par l'intérêt que je prenois au bonheur du peuple, & la haine que j'avois si légitimement conçue pour les maisons de Monsieur, d'Artois, de Condé & de tous leurs adhérens : je pensois qu'il falloit appuyer son rappel, dans l'espoir qu'il sauroit l'exécuter.

« Necker n'a-t-il pas intrigué auprès de vous pour échapper au supplice de son ami Bezenval ; & vous, n'avez-vous pas employé tout votre crédit pour sauver ce dernier ? »

— Pour moi, il est vrai que je me suis intéressé pour Bezenval, parce que je le croyois innocent.

« Avez-vous eu des liaisons avec Mirabeau l'aîné ? »

— Oui.

(La suite à un autre ordinaire.)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

De Perpignan, le 2 juin.

Voici à-peu-près les dispositions des troupes espagnoles qui sont dans les environs : 6000 au camp de Boulan ; environ 6000 autour de Bellegarde ; autant, à-peu-près, au camp d'Argelès, & 2000 entre Céret, Arles, Saint-Laurent, Palaldat, Prats-de-Mallo & autres cantonnemens.

Notre camp est de 15 mille hommes ; l'avant-garde est de 4 mille. Les ennemis paroissent avoir conçu des plans audacieux & vastes ; ils répandent leurs forces sur un grand cercle qui embrasse tout le district de Céret, & ils commencent à entamer celui de Perpignan. Leur camp de Boulan nous coupe les grandes communications avec Bellegarde & le fort des Bains.

Le bombardement de Bellegarde est devenu un peu plus chaud qu'il ne l'étoit d'abord. Un traître a indiqué aux assiégeans le poste avantageux où ils devoient placer leurs batteries. Plus de deux mille bombes tombent par jour dans l'intérieur de la place, & de très-gros boulets battent les remparts : cependant le mal n'est pas encore bien grand. Au-dehors, quelques pans de muraille se sont écroulés ; au-dedans, certains édifices ont été endommagés ; le feu même a été pris à l'arsenal ; mais il a été bientôt éteint.

Le commandant Dubois-Brulé, ainsi que toute sa garnison, demeurent toujours inébranlables dans la généreuse résolution de s'enfouir sous les ruines de la place.

L'armée d'Argelès a encore moins de succès. Les citoyens de Collioure, réunis à ceux de Bagnols, & une partie de la garnison, ont fait des sorties si fréquentes & si vigoureuses, ils ont si fort harcelé l'ennemi, qu'il a levé son camp de la Grange-de-Leclere, & s'est replié sur le derrière d'Argelès dans les Oliviers de Camps.

On parle d'une flotte pour nous attaquer du côté de la mer : des voyageurs assurent que vingt vaisseaux de ligne ou frégates sont sortis de Carthagène ; une partie de cette flotte doit, à une hauteur déterminée, se détacher avec deux régimens espagnols, pour se rendre en Amérique ; le reste doit faire voile vers les côtes de la France méridionale.

Avant-hier le camp de Boulan s'est répandu en gros détachemens sur les campagnes qui avoisinent Thuir. Le bombardement de Bellegarde continue.

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

De Doué, le 5 juin.

Le général Ligonier a écrit à notre administration la lettre suivante :

« Une forte patrouille, citoyens, que les chasseurs des Ardennes portèrent hier matin de Trémont sur Vihiers, y trouva l'ennemi en force, & engagea mal-adroitement un combat inégal. Tous les chasseurs des Ardennes volèrent non-seulement à son secours, mais appellerent les cantonnemens voisins. La légion germanique, le bataillon de la Charente, des hussards, des dragons & du canon s'y portèrent, & au lieu de se borner, suivant mon ordre, à protéger la retraite des chasseurs des Ardennes, ils crurent plus glorieux le soir d'engager un nouveau combat, sans avoir connoissance du terrain, & sans s'apercevoir qu'ils pouvoient être cernés; ce qui fut en effet, & causa une déroute. La perte auroit été peu considérable, sans celle de deux piéces de canon, du commandant du bataillon de la Charente & de celui des chasseurs des Ardennes. Le premier a été tué par son propre bataillon, qui, par erreur, a fait feu sur lui-même. Ces troupes ont passé la nuit au bivouac, & sont rentrés ce matin dans leurs cantonnemens. L'ennemi s'est replié sur Vihiers ».

DÉPARTEMENT DU NORD.

De Lille, le 8 juin.

Il paroît que l'ennemi veut nous attaquer sur cette partie de la frontière; il tente à s'avancer sur notre territoire; mais il marche lentement, & toujours à l'abri des retranchemens qu'il élève, chemin faisant. Trente mille hommes nous cernent en ce moment, ils ont établi un camp entre Roubaix, Lannoy & Vatrelos, qui est, suivant le dire des déserteurs, de 6000 Hollandois. Il y en a un autre sur la partie opposée de cette frontière, non moins nombreux. Ces dispositions n'effrayent pourtant point le général de division Lamarlière, ni nos braves légions sous ses ordres. Les retranchemens élevés de toutes parts, où l'ennemi pourroit nous inquiéter avec plus d'audace, approchent de leur perfection, & chaque poste est un fort que, pour emporter, il faudra prendre d'assaut. Les déserteurs nous arrivent en grand nombre.

De Paris, le 12 juin.

Le salut de la patrie dépend entièrement de la conduite que les départemens vont tenir, relativement à l'arrestation de plusieurs membres de la convention: si l'esprit de parti dirige leurs mesures, quelques justes qu'elles soient, ils perdront la chose publique, & amèneront la guerre civile, le plus grand des fléaux. Sans doute les départemens ont le droit de demander les motifs de cette arrestation, & de les prendre sous leur protection s'ils sont innocens; mais l'intérêt général doit prévaloir sur toutes les considérations, sur la justice même. Qu'ils dirigent donc leurs démarches sur la situation critique de la France, situation qu'aggraveront encore des mesures violentes; qu'ils méditent dans leur sagesse & de sang-froid: qu'ils ne prennent que des résolutions sages & prudentes: alors ils sauveront la république, & le peuple triomphera de la coalition des rois, des conspirations des rebelles & des fureurs du fanatisme.

Lanthenas & Fauchet, qui avoient suspendu l'exercice de leurs fonctions, sont rentrés à la convention.

Plusieurs sections ont mis sous leur sauve-garde tous les citoyens de leur arrondissement, non pour les soustraire à la rigueur des loix, s'ils sont coupables, mais pour les mettre à l'abri de toute arrestation arbitraire. On a proposé à la section de 1792, de dénoncer les gens suspects qui se trouvent dans son arrondissement: elle a répondu qu'elle ne connoissoit aucun homme suspect parmi les citoyens qui le composent.

Il est faux que le ci-devant duc de Chartres, & les dames qui l'accompagnoient, soient allés en Italie: cette société a pris le nom d'une famille angloise, & habite une maison de campagne à Zug, en Suisse.

COMMUNE DE PARIS.

Du 10 juin.

Un membre s'est plaint des rapports faux & calomnieux, répandus dans les départemens contre la révolution du 3^e mai. Le conseil n'a pris aucune détermination.

La commission administrative du Temple a été autorisée à faire promptement au ministre de l'intérieur, la demande de linge & des hardes nécessaires aux détenus dans la tour.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Mallarmé).

Suite de la séance du lundi 10 juin.

Une demande du ministre de la guerre, tendante à augmenter de cinquante le nombre des commissaires des guerres, fera l'objet d'un prochain rapport.

Les administrateurs de Saint-Flour écrivent que le calme est rétabli dans la Lozère, & que les divers renseignements qu'ils se sont procurés sur les chefs & les moyens de la rébellion, ne leur permettent pas de douter que le complot n'ait eu la plus grande étendue. Heureusement il est déjoué; il ne reste plus qu'à consolider la tranquillité, en punissant les traîtres & en éclairant les foibles. Les administrateurs de Saint-Flour témoignent quelques inquiétudes sur les derniers événemens qui ont eu lieu à Paris.

Sur le rapport du comité de législation, on rend un décret dont voici les principales dispositions.

1^o. La municipalité de Paris fera une proclamation, à l'effet de convoquer les sections pour procéder au renouvellement de la municipalité, conformément à la loi du 21 mai.

2^o. Faute par une ou plusieurs sections d'avoir exécuté la présente loi, dans la quinzaine de la proclamation, ces sections seront déchues, pour cette fois, du droit de concourir aux élections des municipaux.

3^o. Sur la dénonciation de cette négligence, faite par la municipalité, le département nommera des citoyens pour remplacer les municipaux qui auroient dû l'être par les sections.

4^o. Les citoyens, nommés à cet effet par le département, ne pourront exercer qu'après avoir obtenu l'approbation de leurs sections.

Le ministre de la marine transmet une lettre du commissaire-ordonnateur de Bordeaux, datée du 6 juin: cette lettre contient le récit d'un combat naval entre le corsaire de Bordeaux *la Citoyenne françoise* & une frégate angloise: cette dernière, extrêmement endommagée dans son corps & ses mâtures, a été forcée de prendre le large. *La Citoyenne françoise* a perdu 17 hommes de son équipage, parmi lesquels le trouve le capitaine Dubedat; elle compte aussi 36 à 40 blessés.

Boyer-Fonfrede saisit cette occasion pour faire ressortir le patriotisme réel des Bordelois, qu'il dit n'avoir jamais eu l'intention de marcher contre Paris. — Danton déclare aussi qu'il est persuadé que les Bordelois ne marchent pas contre Paris, & que d'ailleurs la constitution qu'on va présenter au peuple françois produira le même effet que *des piéces de position* braquées dans toutes les parties de la république, contre les administrateurs intrigans & les conspirateurs.

La convention accorde un secours provisoire de 1200 liv. à la veuve du citoyen Dubedat, capitaine de *la Citoyenne françoise*.

On se rappelle la belle action du citoyen *Sauveur*, de la Roche-Bernard, qui, pour n'avoir pas voulu renier la république, est mort victime de l'atrocité des rebelles. Sur le rapport du comité d'instruction, la convention décrète que la ville de Roche-Bernard sera appelée *la Roche-Sauveur*, & que le nom du citoyen *Sauveur* sera inscrit au Panthéon français.

Séance du mardi 11 juin.

Les administrateurs du département de la Lozère écrivent, en date du 7, que Charrier & son aide-de-camp sont arrivés à Mendès; que le pays fourmille de contre-révolutionnaires. — La lecture de cette lettre est ajournée au moment où l'assemblée sera plus complète.

Les officiers-municipaux & membres du district de Vendôme, dénoncent des excès qu'ils disent avoir été commis par les volontaires du 3^e. bataillon de Paris, en marche pour la Vendée; ces volontaires, dit-on, ont mutilé & décapité les saints des églises, ont fouillé les cimetières, &c. — Renvoyé au comité de salut public.

Ramel, au nom du comité des finances, présente un rapport sur le plan d'un canal pour la communication de la Seine & de la Loire, & qui porteroit le nom de *Canal d'Esfontaine*. — La convention rejette par la question préalable le plan de ce canal.

Les représentants-députés vers la frontière du Nord avoient arrêté d'accorder 180 liv. par chaque cavalier, pour achat de selles & brides. — La convention suspend l'exécution de cet arrêté, jusqu'à ce que les commissaires des guerres aient constaté la quantité des brides & selles à acheter ou à réparer.

Sur le rapport du comité des finances, on décrète que les pensions sur la caisse des invalides de la marine, qui n'excèdent pas 300 liv., seront payées provisoirement jusqu'à la liquidation; on ne paiera que les six premiers mois 1793 de celles de 300 à 600 liv.

Lacroix, d'Eure & Loire, annonce que plusieurs députés, dont la convention a ordonné l'arrestation, se sont évadés; que ces fugitifs jettent le désordre dans tous les lieux de leur passage, qu'ils secouent les torches de la guerre civile, & répandent le bruit que leurs collègues détenus ont été décapités, & que leurs têtes, placées au haut d'une pique, ont été promenées dans les rues de Paris. Déjà, d'après ces bruits, plusieurs départemens ont pris des mesures liberricides; les uns ont ordonné la suspension de l'envoi des contributions & de la publication des loix & décrets, d'autres organisent une force armée qui doit être dirigée contre Paris. Lacroix pense que la convention doit se hâter de faire remplacer par leurs suppléans ces membres fuyards & criminels, qui bientôt seront au moins accablés du mépris public. Après avoir dénoncé ces faits, Lacroix propose de faire demain un appel nominal de tous les membres présens & absens; de faire vendredi un autre appel nominal des absens, & de faire remplacer par leurs suppléans, après les avoir déclarés déchus, les membres absens sans mission ni congé; de punir de mort les fonctionnaires qui prendroient ou enverroient des arrêtés ou délibérations tendantes à convoquer les assemblées primaires, à suspendre la publication & l'exécution des loix, à organiser une force armée dirigée contre Paris, ou à établir une fédération, soit générale, soit partielle, avec les départemens voisins; enfin de déclarer traîtres à la patrie sous ceux qui fomenteroient la désobéissance, & d'inviter les

bons citoyens à mettre en arrestation ces traîtres, & à en donner connoissance à la convention.

Ce projet de Lacroix est vivement applaudi; il excite aussi de vives réclamations de la part de plusieurs membres; Boyer-Fonfrede & Fermond disent que de telles mesures ne sont pas propres à rétablir la confiance, & que le seul moyen propre à ce but seroit de rendre la liberté aux membres détenus. — Après de vifs débats, la convention renvoie au comité de salut public le projet de Lacroix, & charge ce comité de lui faire à cet égard un rapport séance tenante.

Hérault-Séchelles, rapporteur du comité de salut public, soumet à la discussion le projet d'acte constitutionnel: le premier article est décrété sans réclamation, en ces termes: « CHAP. 1^{er}. *De la république*. La république française est une & indivisible ».

On décrète, après une légère discussion, les articles suivans: « CHAP. II. *De la distribution du peuple*. Le peuple français est distribué, pour l'exercice de la souveraineté, en assemblées primaires de cantons: il est distribué, pour l'administration & la justice, en départemens, districts, municipalités ».

« CHAP. III. *De l'état des citoyens*. Art. 1^{er}. Tout homme né & domicilié en France, âgé de 21 ans accomplis; tout étranger âgé pareillement de 21 ans accomplis, qui depuis une année vit de son travail dans la république; celui qui acquiert une propriété, & réside en France depuis un an; celui qui épouse une française, & réside en France depuis un an: celui qui adopte un enfant ou nourrit un vieillard, & réside en France depuis un an; tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des droits de citoyen français ».

« Art. II. L'exercice des droits de citoyen se perd par la naturalisation en pays étranger, par l'acceptation de fonctions ou faveurs émanés d'un gouvernement non populaire, par la condamnation à des peines infamantes ou afflictives ».

« Art. III. L'exercice des droits de citoyen est suspendu par l'état d'accusation, par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti ».

CHAP. IV. *De la souveraineté du peuple*. Art. I. « Le peuple est l'universalité des citoyens français; il exerce sa souveraineté dans les assemblées primaires ».

Art. II. « Il nomme immédiatement ses représentants » (Sur la proposition de Chabot, on ajourne le surplus de cet article ainsi conçu: « & les membres du juré national; il délègue à des électeurs le choix des administrateurs & des juges »).

CHAP. V. *Des assemblées primaires*. Art. 1^{er}. « Deux cents citoyens au moins, & 600 au plus, sont appelés à former une assemblée primaire ». — Cet article, décrété sur la proposition de Thuriot, est renvoyé, pour la rédaction, au comité de salut public.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792
Lettres N, P.

COURS DES EFFETS PUBLICS.
Du 11 juin 1793, l'an 2^e. de la république.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.....	2080. 75. 70. 75.
Portion de 1600 liv.....	1305.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	410.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance... 1. 1 3/4. 1 1/2. 3 3/4. p.	
Emprunt de 125 millions, déc. 1784.....	4 3/4. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	7. b.